



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stagiaires

Question écrite n° 114648

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les inquiétudes exprimées par les responsables d'établissements membres de la Fédération nationale des établissements de réadaptation professionnelle des personnes handicapées quant à la diminution de 20 % de l'enveloppe relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2007. En effet, elle touche directement les travailleurs handicapés en reconversion professionnelle suite à un accident ou une maladie qui ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle. Certaines directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont pris les devants et ont déjà indiqué aux établissements de reconversion professionnelle que l'enveloppe de rémunération serait diminuée de 20 % en 2007. Cela risque de porter atteinte aux orientations de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, et au droit à la rémunération pour ceux qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les inquiétudes exprimées par les responsables d'établissements de formation professionnelle, membres de la Fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés (FAGERH), face à la diminution des budgets consacrés, en 2007, à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont confirmé le rôle et l'importance de la formation professionnelle en faveur des personnes handicapées. Enjeux essentiels pour le Gouvernement, la formation et la qualification des personnes handicapées requièrent que soient mobilisés les moyens budgétaires nécessaires pour poursuivre les actions engagées. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes tient donc à préciser qu'un effort important a été effectué au cours de l'exercice précédent pour compléter la ligne de crédits de rémunération des stagiaires afin d'assurer la poursuite des actions engagées grâce aux redéploiements désormais autorisés par les dispositions de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances. S'agissant plus particulièrement de l'exercice 2007, il a été décidé d'abonder, par redéploiement interne, la ligne de crédits affectés en 2007 à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, pour les amener au niveau des dépenses effectuées en 2006. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes tient enfin à rappeler que les acteurs du service public de l'emploi se mobilisent pour mettre en oeuvre l'ensemble des solutions permettant de garantir l'accompagnement et la réinsertion des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114648

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13484

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3796